

**Séminaire international**  
**Recherche scientifique, formation supérieure et politiques publiques pour**  
**un développement durable des grandes villes**

Séance

**9**

**Réseau international**  
*Développement durable des villes : le rapport entre l'urbain et la nature*

**Les politiques des villes**  
**vis-à-vis des sols : Londres et Paris**

**5 mai 2011**  
**Paris**

© Луиза Бухараева. 03.07.2010 - Казань, Россия, 10.07.2010; Международная сеть  
"Устойчивое городское развитие: горожанин и природа" - Дом наук о человеке - Париж  
© Louiza Boukharaeva. 03/07/2010 - Kazan, Russie, 10.07.2010; Réseau international pour le  
Développement Durable des Villes : l'urbain et la nature" - Maison des Sciences de l'Homme -  
Paris

## Résumé

La Ville est l'acteur primordial de l'utilisation des sols urbains et périurbains. Elle agit dans le cadre de réglementations nationales, mais c'est elle qui négocie, décide et agit dans les multiples domaines conditionnant cette utilisation. Son action a déjà abordée dans les précédentes séances de ce séminaire. La présente séance est focalisée sur la politique du jardinage urbain collectif de Londres et Paris. Au Royaume-Uni comme en France et en Belgique, ces politiques ont la particularité d'être très différentes des modèles scandinaves et est européen, en ce sens qu'elles restent profondément marquées par les stratégies de lutte contre la pauvreté héritées des crises du 19<sup>ème</sup> siècle. La spécificité anglaise tient à ce que les Villes ont légalement l'obligation de fournir une parcelle de jardin à toute famille modeste qui en fait la demande. Ce principe fut contourné pour la partie intra muros de Londres depuis les années 1960. La crise actuelle conduit les deux systèmes à évoluer.

# Sommaire

	Page
Louiza Boukharaeva et Marcel Marloie <b>Les politiques des villes vis-à-vis des sols : Londres et Paris.</b> <b>Présentation</b>	4
 <b>Communications</b>	
1. Richard Wiltshire Professeur/Chercheur en sciences sociales et politiques publiques à King's College of London <b>La redéfinition de la politique de la ville de Londres dans le contexte actuel de crise économique</b>	6
2. Nathalie Daclon Conseillère au Cabinet de Fabienne Giboudeaux, Chargée des Espaces verts à la Mairie de Paris <b>Le sol et la nature. Place des jardins partagés dans la politique de la ville de Paris. Diapositives de l'exposé</b>	12
3. Christine Aubry Chercheur à l'UMR SADAPT AgroParisTech : <b>Présentation d'un programme de recherche sur le jardinage urbain.</b> <b>Diapositives de l'exposé</b>	12
4. Jeanne Pourias Doctorante à l'INRA SAD-APT. Stagiaire au cabinet de Fabienne Giboudeaux, Adjointe au Maire de Paris en charge des Espaces Verts et de l'Environnement. <b>La perception de la pollution des sols dans les jardins partagés urbains : les apports à la réflexion sur les politiques publiques</b>	13

# Présentation

**Louiza Boukharaeva**  
**Marcel Marloie**

Cette séance du 5 mai 2011 porte sur les politiques des Villes vis-à-vis des sols urbains et périurbains. Le mot Ville est employé au sens de l'autorité publique (le Maire, ses adjoints, le Conseil municipal) et des services municipaux.

La Ville est l'acteur primordial des choix et décisions d'utilisation des sols. Elle agit dans le cadre de réglementations nationales. Philippe Billet recensait ici (Séance 8) les nombreuses règles et normes conditionnant en France l'utilisation des sols dans le Code rural, les codes de l'urbanisme, de l'environnement, des forêts, des assurances, de la santé publique et des Collectivités territoriales.

La Ville arbitre entre des intérêts contradictoires pour décider de la manière d'utiliser les sols quand elle élabore en France les *Schémas de Cohérence Territoriale* (SCOT) et les *Plans Locaux d'Urbanisme* (PLU)<sup>1</sup>. C'est elle qui négocie avec les Communautés territoriales régionales et les Intercommunalités (réunissant des communes rurales et urbaines) pour orienter l'utilisation de certains sols périurbains. C'est elle qui décide des constructions, qui produit les boues d'épuration et autres déchets urbains enfouis dans les sols, qui est en charge de la remise en état des sols pollués, de la protection contre les nouvelles pollutions, contre l'imperméabilisation et l'érosion. Elle crée ou contrôle le couvert végétal, élabore des plans climats et dessine les trames vertes. Dans les Etats comme les Pays-Bas où il n'existe pas de lois nationales sur le jardinage urbain collectif, chaque Ville produit sa propre législation sur cette question<sup>2</sup>. Enfin, par son action éducative, notamment au niveau des écoles et des manifestations culturelles, la Ville est un acteur important de la prise de conscience de la valeur de ce patrimoine fragile et de la responsabilisation des citoyens.

Deux conceptions du sol coexistent, se combinent ou s'affrontent. C'est d'une part celle du « sol-surface », un sol abstrait désignant une surface sans épaisseur qui correspond à la perspective classique de leur utilisation pour construire des bâtiments et tracer les routes. C'est d'autre part celle du « sol-matière » qui prend en compte sa richesse archéologique, sa valeur agronomique et ses apports écologiques tels que la biodiversité et les effets climatiques. Cette seconde conception devient dominante avec la montée des nouvelles pauvretés et des risques écologiques majeurs.

Nous avons déjà abordé la politique de la Ville de Paris dans les précédentes séances de ce séminaire. Sylvie Laurent Bégin (Séance 4), Conseillère technique auprès de l'Adjointe au

---

<sup>1</sup> Les SCOT et les PLU remplacent les anciens Schémas Directeurs (SD), Plans d'Aménagement de Zones (PAZ) et Plans d'Occupation des sols (POS).

<sup>2</sup> Ceci permet une plus grande adaptabilité aux spécificités urbaines que dans le cas de la France. Si les petites villes des Pays-Bas ne permettent généralement pas de dormir au jardin, les grandes villes d'Amsterdam et de Rotterdam permettent d'y séjourner en prenant en considération le fait que les citoyens parcourent une plus grande distance pour de se rendre dans leur jardin.

Maire de Paris en charge des espaces verts, nous a fait le point de la politique concernant le verdissement des toits de Paris. Une nouvelle catégorie de sols est ainsi créée, dont les fonctions concernent essentiellement l'écologie dont la biodiversité. Renaud Martin (Séance 5), chef de Cabinet de l'Adjoint au Maire de Paris en charge du Développement durable, de l'Environnement et du Plan climat, nous a présenté comment le choix d'introduire 20 % d'alimentation biologique dans les cantines de la Ville de Paris peut influencer l'utilisation des sols agricoles de la Région Ile-de-France ainsi que les sols des zones de captage des eaux situées dans cette région et dans les départements limitrophes.

La politique des villes à propos du jardinage urbain collectif a par ailleurs souvent été évoquée dans les séances de ce séminaire. La présente séance leur est plus spécifiquement consacrée.

La politique de la Ville de Londres nous est présentée par Richard Wiltshire, professeur/Chercheur en sciences sociales et politiques publiques à King's College of London. Cet exposé nous fournit un éclairage différent de celui apporté par le cas russe traité dans les précédentes séances de notre séminaire. Comme en France, le jardinage urbain collectif au Royaume-Uni s'est développé dans une optique de lutte contre la pauvreté. A la différence de la France, la loi obligeait les Villes à trouver des terrains pour toute famille qui en fait la demande. Mais des stratégies de contournement sont aujourd'hui développées et l'ancien système est en cours de transformation.

Plusieurs éclairages nous sont enfin fournis sur la politique de la Ville de Paris par Nathalie Daclon, Conseillère au Cabinet de Fabienne Giboudeaux, Chargée des Espaces verts à la Mairie de Paris, Christine Aubry, Chercheur à l'UMR SADAPT AgroParisTech, et Jeanne Pourias, étudiante en thèse en stage à la Mairie de Paris.

# Communication 1. La redéfinition de la politique de la ville de Londres dans le contexte actuel de crise économique

**Richard Wiltshire**

Professeur/Chercheur en sciences sociales et politiques publiques à King's College of London, Département de géographie<sup>3</sup>

Traduction Hervé Bonnavaud

## Jardins ouvriers et jardins de loisirs

Les jardins familiaux ne sont pas recensés dans la nomenclature statistique nationale, mais sont chargés d'une forte signification sociale. En Grande Bretagne et au Pays de Gales, cette pratique remonte à la révolution industrielle, qui a commencé plus tôt qu'en France (17 et 18ème siècle). Jusque-là, les personnes démunies pouvaient survivre en utilisant les biens communaux par exemple pour faire paître une vache. Le mouvement dit *des enclosures* imposé par les grands propriétaires terriens a transformé l'agriculture et a supprimé ces biens communaux. Il s'en est suivi l'exode des populations rurales vers les villes et la montée de la misère urbaine. En réaction, les gouvernements et les collectivités locales ont voulu fournir aux familles très modestes un petit coin de terre sur lequel elles pouvaient produire les vivres dont elles avaient besoin pour se nourrir. Dans la deuxième moitié du 19<sup>ème</sup> siècle, un certain nombre de lois ont été votées en ce sens. C'est ce qui s'est passé en France avec un décalage dans le temps.

Il en résulte que les jardins familiaux sont fondamentalement associés à la lutte contre la pauvreté. Jusqu'en 1919, à la fin de la première guerre mondiale, ces jardins étaient strictement réservés aux travailleurs pauvres. A la fin de la guerre, ce verrou a sauté parce qu'il y a eu d'énormes problèmes sociaux et qu'il fallait permettre à tout le monde de pouvoir se nourrir. Mais encore en 1999, une association de jardins familiaux m'expliquait que tous leurs jardiniers étaient des travailleurs et que leur site était interdit aux employés. Un conducteur de train est un travailleur. Un poinçonneur de tickets est un employé. Il n'a pas droit à une parcelle dans ce jardin familial. Ainsi, même si la loi a changé en 1919, elle restait appliquée dans les faits quatre-vingts ans plus tard. Les traditions durent longtemps.

Une autre tradition s'est développée au milieu du 19<sup>ème</sup> siècle à partir de la région de Birmingham et Coventry. Des jardins familiaux furent créés pour une autre catégorie de citoyens - la petite bourgeoisie, des commerçants, etc. - qui avait besoin d'un divertissement un peu rural. Des jardins ont été aménagés à cet effet, quelquefois avec de petits pavillons coquets en brique, avec des haies derrière lesquelles les femmes pouvaient jardiner sans montrer leurs jupons. Cette tradition a perduré jusqu'à la Seconde Guerre mondiale.

---

<sup>3</sup> Richard Wiltshire assume des responsabilités dans diverses organisations anglaises s'occupant des jardins familiaux, fut à l'initiative de la création d'une ONG dans le domaine de leur réhabilitation, a conseillé l'organisation des jardins familiaux au Japon. Il est consultant auprès du gouvernement anglais et de plusieurs collectivités locales.

Il y eut donc deux systèmes, celui des jardins ouvriers et celui des jardins plus orientés vers les loisirs où on ne cultivait pas beaucoup de légumes pour manger. Dans les années 1960, ces deux systèmes ont été fondus dans un seul modèle à cause de la massification des besoins en jardins familiaux. Mais aujourd'hui encore, les jardins de loisirs ne concernent qu'une faible proportion des jardins familiaux

Il y avait une contradiction, des problèmes difficiles à résoudre entre ces deux modèles. Un personnage nommé Thorpe est intervenu pour proposer une législation qui avait comme modèle les jardins de type scandinave qui sont plus des jardins de loisir, avec de beaux aménagements, etc. Ce fut très difficile parce que les collectivités locales ont mis énormément de mauvaise volonté. Transformer les jardins ouvriers d'origine en jardins de type scandinave représentait pour elles un coup énorme. Les aménagements ne sont pas les mêmes. Aussi les anciennes pratiques ont perduré.

## **L'obligation des Villes à fournir des terrains et ses contournements récents**

La loi de 1908 est très importante en ce sens qu'elle prévoit que toutes les collectivités locales doivent mettre des jardins à disposition des familles qui le demandent, sans prendre en compte le fait que la collectivité locale dispose ou non de jardins. C'est une obligation. Une seconde loi, dont la discussion a commencé en 1924 et qui fut votée en 1925, précise le cadre de la loi précédente en définissant ce qu'est un jardin et sa taille maximum. Elle définit aussi un certain nombre de conditions pour pouvoir supprimer des jardins familiaux : les collectivités locales qui auraient besoin de récupérer ces terrains ne peuvent le faire que selon certaines conditions, et doivent obligatoirement passer par l'échelon central gouvernemental. Il faut une autorisation spéciale motivée.

La loi de 1908 crée un problème en faisant obligation de mettre des jardins à disposition des familles sans tenir compte de la disponibilité des terrains. Aussi, en période de crise, les collectivités locales des villes à forte densité sont dans l'impossibilité de répondre à la demande. Cela s'est produit pendant les deux guerres mondiales où il y avait une explosion de la demande pour nourrir la population, et dans l'actuelle période de crise. Le problème est inverse en période de croissance économique lorsque des gens abandonnent le jardinage pour l'alimentation, ou s'orientent vers d'autres formes de loisir. Sur 300 000 parcelles disponibles en Angleterre il y a quinze ans, seulement 90 000 étaient occupées.

Ces périodes de baisse de la demande fournissent des arguments aux collectivités locales pour essayer de récupérer des terrains. Ainsi en 1963, la Ville de Londres ayant beaucoup de difficultés à mettre des terrains à disposition, a obtenu le droit de sortir du cadre de la loi de 1908 pour le centre de Londres (la partie dite intra muros), le Grand Londres restant régi par les lois de 1908 et 1925. Il a suffi de changer un seul mot de cette loi : remplacer « shall provide » (doit fournir) par « may provide » (peut fournir).

Cette exemption donnée en 1963 pour le centre de Londres est aujourd'hui réclamée par d'autres Villes. Sous la pression d'un certain nombre de promoteurs, le Parlement a été récemment consulté pour permettre sa généralisation. C'est uniquement à cause de la mobilisation des jardiniers et de l'opinion publique que les partisans de cette réforme ont reculé la semaine dernière (fin avril 2011). Ce recul est certainement provisoire. C'est un

point très important qui aurait des conséquences terribles pour le mouvement des jardins familiaux en Grande Bretagne.

Le centre de Londres propose d'autres formes d'accès aux sols qui n'entrent pas dans le cadre des jardins familiaux. Ainsi, lorsqu'un groupe de citoyens a rencontré les élus au début des années 1970 pour disposer de terrains, il lui a été répondu que c'était possible à la condition que ça ne s'appelle pas jardins familiaux. C'est alors qu'ils ont eu l'idée de les appeler *Community Gardens*, ce que vous appelez en France *jardins partagés*<sup>4</sup>. Aujourd'hui, conseillés par leurs juristes, les arrondissements de Londres ne veulent plus attribuer de sols pour les jardins familiaux pour ne pas être contraints par les lois de 1908 et de 1925.

## **La crise financière et ses conséquences sur les jardins familiaux**

En 2002, j'ai écrit le livre *Growing in the Community*<sup>5</sup> à l'usage des collectivités locales pour leur expliquer ce qu'il faut faire et ne pas faire pour créer et réhabiliter des jardins. C'était un guide de bonnes pratiques pour les jardins familiaux dans une période où énormément de parcelles n'étaient pas cultivées (les deux tiers des possibilités étaient inutilisées). Lorsqu'il a été réédité en 2008, la demande s'était accrue, et il était préfacé par un ministre du gouvernement. Deux années plus tard, la situation avait complètement changé. Aussi, la dernière version diffère complètement de la première. Il ne s'agit plus de savoir comment trouver des jardiniers mais comment faire face à la crise.

Aujourd'hui, une partie non négligeable de la population se retrouve en grandes difficultés, comme en d'autres pays tels que la France. Disposer d'un jardin devient essentiel pour des raisons alimentaires. Mais il y a aussi la demande complètement différente des populations plus aisées, qui sont intéressés par la production de légumes biologiques, par l'écologie, qui parlent réchauffement climatique. Et dans les centres villes désertés par les ouvriers du fait de l'augmentation des loyers et du coût de la construction, les classes moyennes qui les remplacent demandent des jardins répondant à ces critères environnementaux.

La pénurie de sols pousse à la recherche de systèmes hors sol. Ce sont les expériences de jardinage avec des caisses, des sacs de chantier remplis de compost permettant de créer des parcelles surélevées accessibles aux personnes à mobilité plus réduite, etc. En fait il y a peu de candidats pour ces parcelles. Beaucoup d'expériences sont un peu du tout et n'importe quoi, très symboliques et économiquement non viables. La vraie solution est de redévelopper du maraîchage, de l'agriculture urbaine et périurbaine pour nourrir la population.

Actuellement, les Villes essaient de satisfaire la demande avec les surfaces existantes. C'est-à-dire qu'on essaie de faire cent parcelles sur un terrain qui en comptait par exemple cinquante. On utilise les failles des lois de 1908 et 1925 qui définissaient une taille maximum mais pas de taille minimum. Historiquement, la taille moyenne des parcelles était de 250 m<sup>2</sup>. Dans les zones très urbanisées, c'était plutôt la moitié. Un débat existe avec la Fédération

---

<sup>4</sup> Précision sémantique, aux Etats-Unis, les jardins familiaux s'appellent aussi *Community Gardens* ce que nous traduisons en français par jardins collectifs.

<sup>5</sup> *Growing in the Community: A Good Practice Guide for the Management of Allotments*. London, Local Government Association, 2001, 88 p. (with David Crouch and Joe Sempik) 1-84049-204-X  
Réseau international thématique « « Les politiques des villes vis-à-vis des sols : Londres et Paris » ».  
Paris. 5 mai 2011.

anglaise des jardins collectifs<sup>6</sup>, à laquelle certains reprochent d'être à l'origine de l'idée selon laquelle on peut faire des jardins sur le modèle des jardins japonais tournant autour de 20 m<sup>2</sup>, 50 m<sup>2</sup> pour les plus grands. Une Ville au sud de Londres vient de décider de réaménager des jardins familiaux avec des parcelles de 20 m<sup>2</sup>. Une autre faille des lois de 1908 et de 1925 concerne le délai de mise à disposition. Ces lois indiquaient que les Villes devaient fournir des jardins sans préciser quand. La durée d'attente peut donc être très longue.

La durée du bail est également en débat aujourd'hui. Il n'y avait pas de durée minimum dans la loi anglaise. Le bail entre le jardinier et la collectivité était annuel, un peu comme en France où il porte sur une année mais est automatiquement renouvelé si le jardin est cultivé normalement. L'attribution était considérée comme définitive, pour la vie. Mais l'allongement de la liste d'attente conduit certaines Villes à envisager des systèmes de rotation comme il en existe au Japon notamment, où la durée maximum du bail est de six ans. Ainsi, une commune anglaise vient d'instituer une durée maximum de dix ans<sup>7</sup>.

La crise actuelle conduit par ailleurs à transformer le mode de gouvernance des jardins. De manière générale, les jardins familiaux sont gérés directement par les collectivités locales. Le personnel payé par les Villes distribue les jardins, gère la liste d'attente. Or, pressées de baisser leurs dépenses, les collectivités locales essaient de transférer cette gestion aux bénéficiaires à organiser en associations, de faire qu'ils soient responsables de l'aménagement de leur jardin, comme c'est le cas en France<sup>8</sup>.

Enfin, la crise conduit à modifier la gestion de la demande. La pratique la plus courante était d'inscrire les demandeurs sur une liste d'attente. Ils attendaient leur tour au fur et à mesure de la libération des parcelles. Mais il y a constamment des gens qui, s'étant inscrits, changent d'avis et n'utilisent pas leur jardin après l'avoir reçu. Et cela peut se reproduire plusieurs fois avec la même parcelle ce qui fait perdre du temps et affecte sa qualité.

L'autre façon de gérer la demande est d'augmenter les loyers<sup>9</sup>. C'est un changement radical pour des jardins essentiellement attribués aux travailleurs pauvres, donc très bon marché, soit actuellement une centaine de livres par an pour une parcelle. Contraintes de résorber leur déficit budgétaire, les collectivités locales cherchent à augmenter les loyers en se fondant sur les prix pratiqués dans le secteur privé. Comme en France, des entrepreneurs privés louent des terrains, aménagent des parcelles et les relouent pour des montants d'environ 1600 livres par an. Et ces sites sont complets<sup>10</sup>. Par ailleurs, les collectivités locales s'appuient sur des études réalisées par les Fédérations de jardins qui avaient calculé qu'une parcelle de 250 m<sup>2</sup> bien cultivée pouvait produire jusqu'à 1600 livres par an de fruits et légumes. Elles argumentent ainsi qu'il n'y a pas de raison de subventionner des équipements rapportant cette somme d'argent, suppriment les subventions, et certaines multiplient les loyers par trois.

---

<sup>6</sup> National Society of Allotment and Leisure Gardeners Ltd

<sup>7</sup> A Paris en région Ile-de-France des collectivités essaient aussi d'appliquer ce système. Kremlin Bicêtre veut mettre l'obligation de faire tourner les jardiniers au bout de trois ans, et Romainville au bout de cinq ans.

<sup>8</sup> Sauf à Paris où les associations gèrent, mais où c'est la ville qui aménage.

<sup>9</sup> Pas les cotisations, les mots ont un sens.

<sup>10</sup> En France, nous sommes plutôt à 600 euros par an pour l'offre du privé, soit 50 euros par mois. Réseau international thématique « Les politiques des villes vis-à-vis des sols : Londres et Paris ». Paris. 5 mai 2011.

## La politique pour la localisation de nouveaux sites

Les nouveaux sites sont actuellement créés plutôt dans les petites villes à faible densité de population, là où il n'en existait pas, sur des modèles plutôt classiques et des parcelles correspondant à la norme de 150 m<sup>2</sup>. Les agriculteurs de ces régions peuvent trouver intéressant de louer.

Dans les grandes villes, la création de nouveaux sites jardiniers entre en conflits avec les autres usages potentiels des terrains. Pour donner un exemple, une étudiante a réalisé une recherche sur un projet de jardin dans un espace vert d'un secteur de logements à bon marché. Les jardiniers cultivant cet espace ne viennent pas des immeubles alentours, mais de l'extérieur. A la question *est-ce qu'on a demandé aux gens qui habitent autour ce qu'ils voulaient ?*, la réponse était non. Or, les personnes âgées habitant à proximité étaient très critiques sur la qualité des pratiques dans ce jardin. Les bénéficiaires y venaient deux fois par semaine, alors que tout jardinier sait qu'il faut être chaque jour présent pour obtenir de bons résultats. Par ailleurs, une question posée fut : *est-ce que vous préférez un jardin familial, un jardin collectif ou un espace vert ?* La réponse a été non aux trois propositions. Les gens préféreraient un parking pour les voitures : *parce que si on peut garer notre voiture, on en achètera une et on pourra trouver un boulot.*

On peut citer aussi comme opposition à la création de jardins les usages en cours sur les terrains à affecter. Ils sont utilisés pour le jeu des enfants ou pour les chiens. Et les habitants craignent de voir arriver une nouvelle population. Dans ce cas, pour obtenir leur adhésion, il suffit de dire que l'autre option est la création de logements sociaux.

D'une manière générale, les citoyens voulant des jardins familiaux doivent faire la démonstration que ce n'est pas pour leur seul intérêt individuel, mais pour celui de la collectivité. Il faut donc aussi s'ouvrir aux arguments des groupes de pression en faveur du biologique<sup>11</sup>, de la lutte contre le réchauffement climatique, arguments qui se vendent mieux politiquement que ceux de la lutte contre la pauvreté. Il faut réaliser un projet collectif.

C'est contraire à la tradition des jardins familiaux, plutôt individualiste en Angleterre. Quand l'individualisme domine, il n'y a pas de problème parce que si le jardinier travaille mal, il n'a pas de résultat mais il n'y a pas de mal pour les autres. Dans un projet collectif en revanche, si l'on veut que le groupe produise quelque chose qui vaille la peine, qui réponde à l'investissement mis par la collectivité dans le projet, il faut du contrôle, de la surveillance, de l'encadrement pour s'assurer que l'activité de tous les acteurs du groupe débouche sur du positif commun. Dans le contexte actuel de la Grande Bretagne où les jardins sont gérés par

---

<sup>11</sup> La prise en compte des préoccupations écologiques peut à l'opposé conduire à des aberrations. L'Angleterre a une longue histoire de pollution industrielle, et beaucoup de jardins familiaux sont pollués. Les jardiniers mangent les légumes depuis des décennies et sont donc susceptibles d'avoir des problèmes de santé. Les services sanitaires se sont inquiétés de la situation et ont formé un groupe de travail sur le sujet. Ils ont en même temps recherché d'autres terrains disponibles pour voir s'il était possible de délocaliser les jardiniers vers ces nouveaux terrains. En fait, tous les sites libres trouvés en dehors étaient avec des niveaux de zinc, de plomb et autres métaux très importants. Les autorités locales qui constatent des risques importants devraient conseiller d'arrêter la production de légumes sur les parcelles, voire les supprimer. Mais du point de vue des jardiniers qui sont là depuis des dizaines d'années, la dépossession de leur parcelle est encore plus grave que le problème sanitaire. Certains ont atteint l'âge de 80 à 90 ans, et leur risque principal est de mourir. C'est ce qui se passe si on leur dit qu'il faut arrêter. On les prive de leur raison d'être et on les fait mourir plus vite. Réseau international thématique « Les politiques des villes vis-à-vis des sols : Londres et Paris ». Paris. 5 mai 2011.

l'administration des Villes, c'est un lourd investissement en personnel et il n'est pas certain que le retour sur investissement soit égal à la dépense.

## **Communication 2. Le sol et la nature: place des jardins partagés dans la politique de la Ville de Paris.**

Présentation des diapositives de l'exposé

**Nathalie Daclon**

Conseillère au Cabinet de Fabienne Giboudeaux, Chargée des Espaces verts à la Mairie de Paris

[Nathalie Daclon.pdf](#)

## **Communication 3. Présentation d'un programme de recherche sur le jardinage urbain.**

Présentation des diapositives de l'exposé

**Christine Aubry,**

Chercheur à l'UMR SADAPT AgroParisTech

[Christine Aubry1.pdf](#)

## **Communication 4. La perception de la pollution des sols dans les jardins partagés parisiens : les apports à la réflexion sur les politiques publiques**

**Jeanne Pourias**

Doctorante à l'INRA SAD-APT. Stagiaire au cabinet de Fabienne Giboudeaux, Adjointe au Maire de Paris en charge des Espaces Verts et de l'Environnement.

Je vous présente la recherche que je réalise dans le cadre d'un stage coencadré par l'INRA-SADAPT (Christine Aubry et Elisabeth Rémy) et par la mairie de Paris (Nathalie Daclon). Elle constitue une étude préalable à la thèse qui commencera en septembre 2011.

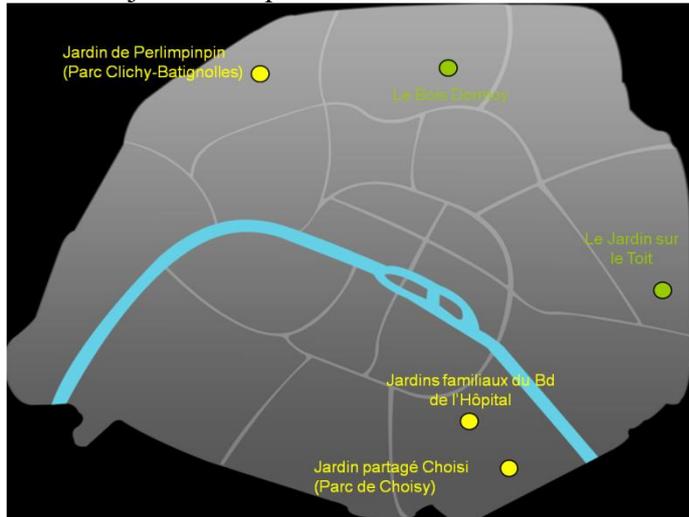
Dans le cadre du stage, le terrain d'étude est limité à Paris intra muros. Le projet de la thèse par contre est une analyse comparée entre Paris et Montréal, il y aura donc deux terrains d'études : Paris et sa proche banlieue, et Montréal.

Le premier objectif du stage est de mieux connaître les pratiques des jardiniers en ville, en particulier comment ils choisissent leurs cultures, comment ils les organisent dans le temps et dans l'espace, et comment ils les conduisent (notamment du point de vue de la gestion des ressources eau et sol). On fait l'hypothèse que ces pratiques peuvent être déterminées au moins en partie par deux choses : les fonctions attribuées au jardin et la perception des risques liés à l'environnement urbain.

Sur le chapitre des fonctions des jardins, on s'intéresse surtout à leur fonction alimentaire, en essayant de regarder finement la destination des produits. En ce qui concerne les risques de pollution, on cherche à évaluer dans quelle mesure les jardiniers perçoivent les pollutions potentielles de l'air et surtout du sol sur lequel ils cultivent. Il faut commencer par savoir comment ils se représentent ces risques avant de conduire éventuellement des analyses.

Les jardins visités ont été retenus selon plusieurs critères. Le premier est leur localisation dans Paris : nous avons essayé de répartir les jardins enquêtés entre les différents arrondissements. L'objectif était de disposer de profils socio-économiques variés des jardiniers. Le deuxième critère concerne les éléments connus sur les sols, et en particulier si les jardins ont fait ou non l'objet du protocole de la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement/DEVE (cf. exposé de Nathalie Daclon). Le troisième critère est le type de terrain sur lequel les jardins ont été installés (établis sur des terrains appartenant à la ville, à des bailleurs sociaux etc.). Au départ nous voulions également prendre en compte la surface consacrée à la production de légumes dans chaque jardin ou l'importance de la production alimentaire. Ce critère a finalement été assez peu déterminant car il est très difficile de deviner a priori, sans connaître le jardin et sans avoir discuté avec les jardiniers, quelle importance ils accordent à la production de légumes.

### Carte des jardins enquêtés :



Les situations sont très variées. Chaque jardin a une histoire particulière et une organisation propre. Il est impossible de travailler sur un « échantillon représentatif » de la diversité parisienne :

- le jardin du Boulevard de l'Hôpital dépend de la Fédération Nationale des Jardins Familiaux et Collectifs. Il comporte des parcelles individuelles avec des surfaces relativement grandes pour Paris ;
- le jardin partagé Choisi est situé sur un espace vert de la ville ; on a retenu ce jardin car il a été créé suite à une demande très forte des habitants du quartier, malgré une étude historique du site qui préconisait plutôt de ne pas y installer de potager, puisque le parc de Choisy a été construit à l'emplacement d'une ancienne usine à gaz ;
- le Jardin sur le Toit est situé sur le toit d'un gymnase dans le 20<sup>ème</sup> arrondissement ; c'est un jardin d'insertion sociale qui comporte également des parcelles pédagogiques et un jardin partagé pour les habitants du quartier ; ils ont une réflexion intéressante sur leur sol : une des parcelles est installée sur un « lasagna bed » (superposition de différents matériaux issus du recyclage qui permet de reconstituer un sol) ;
- le Bois Dormoy est une très ancienne friche dans le 18<sup>ème</sup> arrondissement ; ici, ce sont les jardiniers eux-mêmes qui ont mis en place un dispositif pour isoler le sol d'origine de la terre sur laquelle ils cultivent, avant que le jardin ne devienne « officiel » ;
- le jardin partagé de Perlimpinpin est situé dans le parc Martin Luther King, les parcelles sont semi collectives ou individuelles, en général attribuées à une, voire plusieurs familles ; les jardiniers ont fait état d'inquiétudes quant à la pollution des sols, notamment après le démarrage d'un vaste chantier de construction d'un parking souterrain ; des panneaux installés à l'entrée du parc mentionnaient la nécessité de dépolluer les terres ; le parc est en effet situé à l'endroit d'un ancien site ferroviaire.

Ces premières enquêtes sont insuffisantes pour connaître la diversité de ce que l'on peut trouver à Paris. Malgré tout, on peut en dégager quelques premières observations intéressantes. Au début de l'étude, on avait fait l'hypothèse que la fonction alimentaire des jardins pouvait se décliner en deux catégories :

- fonction alimentaire « quantitative », produits d'usage courant facile à se procurer dans le commerce ;
- fonction alimentaire « symbolique ou culturelle », liée souvent à des produits exotiques ou rares et destinés à une consommation particulière ou festive.

Réseau international thématique « Les politiques des villes vis-à-vis des sols : Londres et Paris ».  
Paris. 5 mai 2011.

Cette hypothèse semble se vérifier. Dès que la surface est suffisante, on retrouve généralement une finalité productive (« fonction alimentaire quantitative »). Le jardin s'organise alors en général autour de parcelles individuelles. Ou peut-être est-ce l'inverse ? Si le projet de départ inclut une finalité productive, on fait des parcelles individuelles et plus grandes. On donne l'opportunité à moins de personnes de participer, mais ceux qui ont une parcelle peuvent obtenir une production significative.

Dans la plupart des cas, le jardin est loin de satisfaire les besoins alimentaires des jardiniers. On achète quand même des légumes à côté, sauf au jardin du Bd de l'Hôpital où deux personnes m'ont dit qu'elles n'achetaient pas de légumes pendant la pleine saison du jardin.

Par contre, on y voit beaucoup de productions « rares » ou « exotiques », qu'on trouve rarement dans les commerces en France. Elles sont souvent cultivées par des personnes immigrées qui importent les semences de leur pays d'origine. On observe de fait dans ces jardins une grande diversité de variétés et de provenances géographiques. On retrouve aussi beaucoup de plantes aromatiques. A ces productions sont parfois associés des usages à forte dimension symbolique ou culturelle (recette de cuisine associée, usages médicinaux etc.)

Au niveau des pratiques, les souvenirs de jardinage remontent souvent à l'enfance, et l'histoire familiale est très souvent le facteur explicatif de l'organisation et des pratiques au jardin (dans ce que l'on plante, symboliquement : « ça me rappelle les framboisiers de ma grand-mère », ou plus concrètement : les graines sont souvent données par la famille).

Quand la question de la pollution est évoquée, l'inquiétude porte d'abord sur l'air. Le sol est très rarement évoqué. Quand c'est le cas, c'est qu'un élément extérieur a attiré l'attention des jardiniers (cas particulier de Perlimpinpin avec l'affiche du chantier), ou qu'ils ont trouvé des débris dans le sol (verres cassés, gravats divers – très fréquent). Les adaptations à ces pollutions consistent soit à apporter de la terre « neuve » par dessus le sol pollué, comme au Bois Dormoy, soit à pratiquer des cultures hors sol, en bacs. Le hors-sol présente d'autres avantages telle que la facilité à transporter les bacs (les jardins partagés sont souvent déplacés) ou celle de pouvoir être rehaussés pour permettre l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite.

Sur la question de la protection vis-à-vis des pollutions de la terre d'origine, les gens font en général confiance aux pouvoirs publics (« la Mairie a mis en place un système d'isolation, donc c'est bon »). Sur la destination des produits, je n'ai pas vu de cas à Paris où on disait qu'on n'allait pas produire de légumes parce qu'on avait peur des pollutions, mais on m'a rapporté que dans un jardin il y avait très peu de légumes pour cette raison. Les réponses révèlent deux réactions. Soit minimiser le problème : « de toute façon c'est pire au supermarché avec les pesticides de l'agriculture conventionnelle », soit « nos légumes sont frais, on sait d'où ils viennent, il y a à peine besoin de les laver »

Les pistes de réflexion pour la suite :

- quelles formes de jardins prendre en compte dans la suite des enquêtes ?
- quels jardins prend-t-on en compte, ceux situés sur l'espace public, « semi-publics », privés, non privés ? En pleine terre, hors sol ?
- caractérisation fine des polluants et propriétés agronomiques des sols

- importance de la fonction alimentaire des différentes formes d'agriculture urbaine à Paris et Montréal (enquête quantitative: voir projet Farming Concrete à New-York City)
- intrants : eau, fertilisants et produits phytosanitaires : d'où viennent-ils? Comment sont-ils utilisés/raisonnés?)